

Date de mise en ligne : 22 juillet 2025

ARRETE N° 2025/255
BRADERIE DE LA SAINT-JACQUES
LE 27 JUILLET 2025
6.1 – Police municipale

Page 2025/263

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la posture Vigipirate « Été - Automne 2025 » maintenue au niveau « Sécurité renforcée – Urgence attentat » en date du 01 juillet 2025 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 ;
VU la demande de la Commune de La Charité en date du 20 mai 2025 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre la sécurisation de la manifestation organisée par la ville de La Charité sur Loire, dimanche 27 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La ville de La Charité sur Loire est autorisée à organiser, le dimanche 27 juillet 2025, de 6h00 à 20h00 une vente au déballage dans les rues ci-après :

- Rue du Pont.
- Place des Pêcheurs.
- Grande Rue François Mitterrand.
- Rue des Hôtelleries (section comprise entre la Grande Rue François Mitterrand et rue de la Verrerie).
- Place Commandant Barrat.
- Rue de la Verrerie.
- Place du Général de Gaulle.
- Rue Camille Barrère.
- Place Saint Pierre.
- Avenue Gambetta (jusqu'à l'intersection avec la rue du crocodile).
- Place Jacques Delayance.

ARTICLE 2 : Le stationnement dans ces rues et places est interdit à tous les véhicules du samedi 26 juillet à 19h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite dans ces rues et places de 6h00 à 20h00 le dimanche 27 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Les véhicules sont autorisés à emprunter la rue de la Vauyon (section comprise entre la rue des Réservoirs et la rue Sainte Anne) en contre-sens. Le stationnement est interdit sur les trois places au droit du 52 rue de la Vauyon et la place au droit du 27.

ARTICLE 5 : La circulation est interdite rue de bourgogne, les véhicules en provenance de la rue des réservoirs seront déviés par le pont « sert à rien ».

ARTICLE 6 : Les exposants sont autorisés à pénétrer et circuler dans le périmètre dédié à la manifestation de 06h00 à 08h00 et de 19h00 à 20h00 afin de permettre le montage et démontage des stands.

ARTICLE 7 : L'empiètement sur les voies de circulation et/ou leur blocage, autre que ceux mentionnés au présent arrêté, est interdit, sauf situation où la chaussée se trouve en double sens de circulation (ex : devant la poste rue Charles Chevalier)

ARTICLE 8 : Deux périmètres sont désignés comme emplacement de parking :

- Site de la chaufferie (gare)
- Quai Clémenceau

Ces emplacements seront dûment signalés.

ARTICLE 9 : Eu égard aux exigences liées à la posture Vigipirate, il est demandé aux organisateurs de veiller à la sécurité des usagers en mettant en place les déviations suivantes ainsi que de veiller à la neutralisation des voies de circulations notamment comme suit :

EMPLACEMENTS	DEVIATION / BLOCAGE	VEHICULES
Angle avenue Gambetta / Rue du crocodile	Bloquer la circulation avenue Gambetta dévier rue du crocodile.	2 VL
Angle rue de bourgogne/rue des réservoirs	Bloquer la circulation rue de bourgogne, dévier pont sert à rien. Placer le VL intersection Rue bourgogne/Av. Gambetta	1 VL
Rue Charles Chevalier	Bloquer la circulation à hauteur de la Pomme d'Or	1 VL
Angle rue des fossés/ avenue Gambetta	Bloquer la circulation rue des fossés, dévier rue de Verdun	1 VL
Intersection rue de Paris/rond-point du collège	Prévenir des déviations à X mètres	
Angle rue de la Vauyon/Avenue Gambetta	Bloquer la circulation pouvant éventuellement arriver rue de la Vauyon	1 VL
Angle Rue République / Rue Camille Barrère	Bloquer la circulation en direction de la rue Camille Barrère	1 VL
Angle Rue du Filet / Place St Pierre	Bloquer la circulation et dévier rue St Anne	1 VL
Angle Place St Pierre / Rue de Paris	Bloquer la circulation arrivant éventuellement de la Rue de Paris	1 VL
Parking Place Saint Pierre	Stationnement interdit par panneaux et <u>rubalise dès la veille (05 places)</u>	
Rue Camille Barrère	Stationnement interdit par panneaux et <u>rubalise dès la veille (17 places)</u>	
Angle Rue du Nord / Rue des Ponteaux/ rue du puits des ais	Dévier la circulation arrivant de la rue de Paris et de la Rue des Ponteaux et puits des ais dans la rue du Champs Baratté via la rue du Nord	1 VL

Angle Rue du Nord / Rue du Champ Baratté	Dévier la circulation arrivant de la rue du Nord dans la Rue du Champ Baratté	
Rue du Champ Baratté	Mettre la Rue du Champ Baratté en double sens de circulation avec panneaux de signalisation dès la veille avec interdiction de stationner dans la rue	
Rue du Champ Baratté / Passage Perrinet Gressard	Dévier la circulation dans la rue du Clos via le Passage Périnet Gressard , Interdire la descente depuis école des Remparts	
Grande Rue François Mitterrand	Stationnement interdit par panneaux et <u>rubalise dès la veille (18 places)</u>	
Place du Général De Gaulle	Stationnement interdit par panneaux et <u>rubalise dès la veille (62 places)</u>	
Angle rue Sainte-Anne / Place du Général De Gaulle	Interdire l'accès à la Place du Général De Gaulle en déviant la circulation dans la rue Sainte-Anne	1 VL
Angle rue du pont/ Rue du Petit Rivage	Bloquer la circulation arrivant éventuellement de la rue du Petit Rivage	1 VL
Angle Quai Clémenceau / Place Misère	Prévenir des déviations à X mètres	
Angle Rue des Hôtelleries / Rue André Charmillon	Interdire la circulation en direction de la rue de la Verrerie. Déviée la circulation en direction de la rue Charmillon	1 VL
Angle Rue des Hôtelleries / Rue des Ourbes	Interdire la circulation en direction de la rue des Hôtelleries	1 barrière
Angle rue des Hôtelleries / Rue de l'Hôtel de Ville	Interdire la circulation en direction de la rue des Hôtelleries	1 barrière
Rue de Verrerie / Place du Commandant Barrat	Stationnement interdit par panneaux et <u>rubalise dès la veille (10 places)</u>	
Angle Rue du Collège / Rue de la Verrerie	Interdire l'accès à la rue de la Verrerie Dévier la circulation rue Saint-Anne	1 VL
Angle rue du Pavillon / rue de la Verrerie	Interdire l'accès à la rue de la Verrerie Dévier la circulation rue Saint-Anne	1 VL
Angle rue des Chapelains/ Rue du Pont	Interdire la circulation en direction de la Rue du Pont, dévier depuis le raidillon en direction rue du champ baratté	1 VL
Angle rue des bancs vieux/ rue du pont	Bloquer la circulation	1VL
Rue du Pont	Interdire la circulation en direction de la rue du Pont Dévier la circulation Avenue Champs du Seigneur	1 VL

ARTICLE 10 : Le stationnement est interdit le samedi 26 juillet à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 27 juillet 2025 à 20h00, rue du Champ Baratté.

ARTICLE 11 : La circulation rue du Champ Baratté est en double sens, sur toute sa longueur. L'accès aux cours du Château et du Prieuré se fait par la rue du Champ Baratté. Le passage entre les Cours du Château et la rue du Champ Baratté est réglé par des feux alternés bicolores.

ARTICLE 12 : Le chemin Perrinet Gressart est ouvert à la circulation dans le sens montant (sortie de ville).

ARTICLE 13 : Dès lors qu'un véhicule est utilisé pour barrer une route et ainsi protéger les périmètres dédiés à la manifestation, les organisateurs sont tenus de veiller à ce que son chauffeur se trouve à proximité immédiate et appose de manière visible sur le pare-brise leur numéro de téléphone de manière à pouvoir libérer sur le champ l'accès aux forces de l'ordre et/ou aux véhicules de secours.

ARTICLE 14 : L'ensemble des points de circulation mentionnés dans le tableau ci-dessus (barrage et déviations) est renforcé par des barrières et la signalisation adéquate, autant que de besoin.

ARTICLE 15 : La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des services techniques de la ville.

ARTICLE 16 : Les organisateurs sont autorisés à utiliser les voies de circulation dès 06h00 afin de permettre l'arrivée et la mise en place des participants qui devront impérativement être terminées à 07h30.

ARTICLE 17 : Il est rappelé que le stationnement de tous les véhicules y compris ceux des exposants est interdit à l'intérieur du périmètre de la braderie rendu piétonnier (sauf exception PMR)

ARTICLE 18 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement et de ne laisser aucun débris, de toute sorte, à leur départ (20h00). En cas de non-respect, une contravention de 4^{ème} classe sera relevée à l'encontre du titulaire de l'emplacement.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, de médecins, de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

ARTICLE 20 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 22 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 23 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 22 juillet 2025

Pour le Maire,



Le Maire

Henri Valès,